

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures du vétérinaire cantonal après une importation illégale de volailles contaminées

A la suite de la découverte par l'Administration fédérale des douanes (AFD) d'un cas d'importation illégale de volailles, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a procédé à des examens de dépistage à l'égard de la maladie de Newcastle dans l'exploitation de destination. Les résultats se sont révélés positifs. Cette maladie étant hautement contagieuse pour de nombreuses espèces d'oiseaux, le troupeau a été éliminé. Elle ne présente en revanche pas de danger pour l'homme.

L'AFD a découvert l'importation illégale de plus de 200 volailles en interceptant un aviculteur après le passage de la frontière franco-suisse. Ces oiseaux, pour l'essentiel de la volaille de race, n'étaient accompagnés d'aucun document sanitaire. Dans un premier temps, le lot importé a été isolé à son lieu de destination. Le SCAV a alors effectué les dépistages qui ont permis de déceler la présence d'anticorps contre la maladie de Newcastle. Les examens ont été étendus à d'autres oiseaux du troupeau, qui ont également réagi positivement. Une enquête pénale a été ouverte par la Direction des douanes - section antifraude de Lausanne. Elle est actuellement en cours d'instruction.

Le troupeau incriminé ne présentait à l'heure de l'abattage aucun signe de la maladie. Toutefois, une infection asymptomatique avec risque de propagation ne peut pas être exclue. Les résultats positifs peuvent également s'expliquer par l'utilisation de vaccins. La vaccination de la volaille contre la maladie de Newcastle est interdite en Suisse, car elle fausse le dépistage par diagnostic sérologique. Le cheptel de volailles suisse étant indemne de cette maladie, la sérologie est un élément fondamental de la surveillance. Conformément, à la stratégie nationale de lutte contre la maladie de Newcastle, le troupeau a été éliminé pour éviter une propagation de cette affection très contagieuse. En accord avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, il a été renoncé à la mise en place de zones de protection et de surveillance. Aussi, autour du foyer, aucune restriction au niveau des déplacements d'animaux, de marchandises ou de personnes n'est prévue.

La maladie de Newcastle est une épizootie hautement contagieuse qui touche

notamment les poules, les oies, les canards, les pigeons, les oiseaux d'ornement et les oiseaux sauvages. Elle entraîne de graves pertes dans les élevages de gallinacés, mais ne présente pas de danger pour l'être humain. Dans de rares cas, les personnes qui sont en contact étroit avec des animaux malades peuvent développer une conjonctivite.

Les importations illégales de volailles comportent un risque élevé d'introduire en Suisse des agents pathogènes tels que le virus de la maladie de Newcastle. Afin de prévenir ce risque, les conditions d'importation doivent impérativement être respectées.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 juin 2014

DTE, Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, 021 316 39 11; AFD, Alain Husson, chef du service pénal I, Section antifraude douanière, 058 468 63 15